

DOSSIER DE

# PAR TENA TENA RIA RIA ASSOCIATIF 2022

NOM DE L'ASSOCIATION

### **INSTRUCTIONS**

- 1. Le dossier de partenariat vous permet de formuler :
  - une demande de subvention pour votre budget de fonctionnement
  - une demande de subvention pour une action, un projet, un événementiel
- une demande de subvention en nature (mise à disposition de locaux, de matériels, de personnel) pour une activité ou plusieurs manifestations en rapport avec l'objet de l'association.
- 2. Il est rappelé qu'une collectivité ne peut attribuer une subvention qu'à la condition qu'une demande chiffrée et argumentée ait été préalablement formulée par l'association.
- 3. L'association qui sollicite un partenariat doit faire la demande du dossier de partenariat auprès du service référent par mail ou en se rendant à Neuvill'assos, après avoir rencontré l'élu référent.
- 4. La remise du dossier de partenariat signé implique l'accord de l'association quant à ses obligations réglementaires et statutaires.

Pièces à joindre au dossier :

RIB
Attestation d'assurance
Compte-rendu de l'Assemblée générale
Relevé de comptes

- 5. Vous devez renseigner l'intégralité du dossier et joindre les pièces demandées car un dossier incomplet ne sera pas instruit. Votre référent peut vous aider à le remplir en cas de difficulté.
- 6. Il est proposé de valoriser le bénévolat .Vous multiplierez le nombre d'heures de bénévolat sur un an par le coût horaire du SMIC chargé (14,02 euros). De la même façon, la Ville valorise ce qu'elle met à votre disposition pour votre fonctionnement annuel (locaux, fluides, personnel, photocopies, matériel...).
- 7. L'association indique le(s) montant(s) souhaité(s) de la subvention en distinguant fonctionnement et action.
- 8. La demande de subvention en nature concerne toutes les associations y compris celles qui disposent de locaux municipaux exclusifs. Il est nécessaire de rappeler que les manifestations organisées par la ville sont prioritaires. Pour toute demande de locaux, matériel...l'association contacte exclusivement le technicien référent.
- 9. Le dossier doit parvenir au service référent **impérativement au plus tard le lundi 4 octobre 2021.**
- 10. Le tandem élu/technicien ne manquera pas de vous solliciter en cas de besoin.



		Cadre	réservé à l'Administration			
Service réfé	rent:					
Technicien						
Élu :						
NOM DE L'ASS	SOCIATION :					
			reporter le chiffre indiqu			
	Sur ur	n budget total de :				
C: MONTAI	NT DE L'AIDE	COVID POUR REN	NOUVELLEMENT DE LIC	ENCES D	ES NEUVILLOIS (Cf: p 5)	
	25€ x	= €	€ Aide réservée aux assoc	ciations sp	ortives membres de l'OMS.	
	ı	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	r le chiffre indiqué en pa	<del></del>		
Titr	re e	Date	Montant den	nandé	Budget total	
■ N : SUBVEN	ITION EN NA	 TURE (matériel, lo	I cal) POUR UNE MANIF	ESTATIOI	<u>l</u> N	
			·			
Nº do doccio	· .		éservé à l'Administration			
			çu le :			
		DO	ssier complet : Date :			
			ordé :/			
			//			
		oui / non :				
Année 2022	rennature.e	, di / 11011				
	ucteur / Tech	nnicien / Flu	///			
			☐ Arbitrage et attente			
			☐ Arbitrage et attente			
			☐ Arbitrage et attente			
		☐ Défavorable	☐ Arbitrage et attente			
Service cont						
	- J		Date :			
Commission	d'arbitrage :					
	J	■ Défavorable	Date :			
			ordé :/			
Date de la DO	CM :	N° de la D	CM :			
Subvention:	Monta	ant demandé / acc	cordé :			
☐ Fonctionn	ement :	/	. 🗖 Action :	/		



PRÉSENTATION	N DE L'ASSOCIATION	
Siège social : Ville : Site internet :		
Objet de l'assoc	ciation (idem statuts) :	
	COMM	ISSION ADMINISTRATIVE
Président(e)	NOM Adresse Mail	Portable
Trésorier(e)	NOM Adresse Mail	Portable
Secrétaire		Portable Tél
Adresse		CORRESPONDANCE
Accord envoi co	urrier par mail : 🗖 oui 🏻 🗖	
ci-dessus) : NOM :	Adresse :	dans l'agenda de la ville (si différentes des coordonnées
Date de publicat	ion de la création au jourr	al officiel :
Votre Associatio -Type d'agrémei	n dispose t'elle d'un agrér nt : Attı	nent administratif 🗖 oui 🗖 non ibué parle
Union, fédération	n ou réseau auquel est aff	liée votre association :



Public de l'a	ssociation (	(chiffres arı	rêtés au 30	septembre	2021)			
Public accue Nombre tota					Adultes uniquemen	t		
Adhérents	0 à 3 ans	4 à 17 ans	18 ans et plus	Total	Renouvellement des adhérents*	]		
Neuvillois						1		
Non Neuvillois								
Total								
Politique tar	 ifaire							
Neuvi Selon Famill Resso	Pratiquez-vous une politique tarifaire différenciée selon vos membres ?  oui  non  Coût d'une adhésion :  Neuvillois :							
Moyens hur	nains de l'a	ssociation						
					la structure : équivalent temps ple	ein :		
Nom du	ı salarié		Prénom	N	bre d'heures / an	Diplôme		



PRESTATIONS	MUNICIPALES EN	NATURE AU CO	DURS DE L'ANNÉ	ÉE 2021	
1- Aides perma	nentes de la Ville				
Locaux : Votre a	ssociation bénéfic	ie-t'elle de loca	ux mis à disposi	ition par la ville î	?
□ non □ oui No	En partage av		ociations ?		
	Gratuité : eau		Joui □ non	électricité : nettoyage :	□ oui □ non
2- Aides ponctu	uelles de la Ville				
Votre association ☐ non ☐ oui	n bénéficie-t-elle d	'aides ponctuell	es gratuites mis	es à disposition	par la ville ?
	Manifestation 1	2	3	4	5
Intitulé					
Date et lieu					
Nbre d'heures					
Local					
Matériel 1					
Matériel 2					
Matériel 3					



3- Participation aux actions de la Ville
Collaboration aux actions de la Ville (manifestiations, cérémonies, Fête des craquelins, Téléthon)
Action d'auto-financement : L'association souhaite organiser les buvettes des événements municipaux :
□ oui □ non
Assemblée générale de votre association
Nom de votre association :
Date de votre dernière assemblée générale :
Année ou saison de référence :
Lieu de votre Assemblée Générale :
Elus municipaux présents :
Compte rendu (joindre le CR) :



COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS Année 2021 <b>a</b> ou saison 2020-2021 <b>a</b>
Objectifs:
Activités - Actions - Manifestations :
Destination et Justification de la subvention perçue :



# FRAIS KILOMÉTRIQUES

A DÉTAILLER OBLIGATOIREMENT

Vous pouvez choisir le trajet le plus rapide via Michelin ou Mappy (rappel : maximum 600 km allerretour).

Les tournois et matchs amicaux ne sont pas pris en compte

		NBRE DE KM	NDDE DE	OBSERVATIONS		
DATES	LIEU	ALLER/RETOUR	NBRE DE COMPÉTITEURS	BUS	COVOITU- RAGE	



# FRAIS D'ARBITRAGE

A DÉTAILLER OBLIGATOIREMENT

Les justificatifs devront pouvoir être produits sur demande. Seuls sont concernés les arbitrages officiels (pas les défraiements internes).

Les tournois et matchs amicaux ne sont pas pris en compte

DATES	NATURE DE LA COMPÉTITION	MONTANT DES FRAIS RÉELS	OBSERVATIONS



FORMATION DES CADRES TECHNIQUES (qui exercent en tant que bénévoles uniquement et dans la limite de 600€ par formation) Juges - Arbitres - Dirigeants³

Nom du stagiaire	Nature du stage	Dates	Financée en partie par <sup>4</sup>	Coût restant à votre charge
			TOTAL	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Joindre les factures OBLIGATOIREMENT

	/	
	<b>DES COMPET</b>	JINNIC.
INIVEAU	DES COMEL	11101199

Niveau «National»	Nombre d'équipes :	soit:	joueurs
Niveau «Pré-National»	Nombre d'équipes :	soit:	joueurs
Niveau «Régional»	Nombre d'équipes :	soit:	joueurs
Niveau «Départemental»	Nombre d'équipes :	soit :	joueurs
Autres : à préciser			

Êtes-vous dans l'obligation de transmettre vos résultats de matchs via internet ? oui 🗖 non 🗖



<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Précisez le nom de l'organisme (Conseil Départemental, Jeunesse et Sports, Ligue, etc...)

COMPTE DE RÉ Année 2020 🗖	SULTAT ou saison 2020-2021 <b>□</b>		

Montant

Désignation

Montant

DÉPENSES	RECETTES	
COTISATIONS (fédérations, comités, ligues)	COTISATIONS	
ACHATS LICENCES		
ENGAGEMENTS/AMENDE		
FRAIS ARBITRAGE	DONS ET LEGS	
INDEMNITÉS DES ENTRAINEURS		
INDEMNITÉS DES JOUEURS		
NAANIEEOTATIONIO DUDI JOUEO (+	AAANIEEOTATIONIO DUDI IOUEO (kaaniera). Viitali	
MANIFESTATIONS PUBLIQUES (tournoi) Total	MANIFESTATIONS PUBLIQUES (tournoi) Total	
-	<del>-  </del>	
_		
_		
ÉCOLES DE SPORT : matériel		
ECOLES DE SPORT : encadrement		
FRAIS ADMINISTRATIFS ET SECRETARIAT	RECETTES DIVERSES	
FRAIS ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX	Panneaux, publicités diverses, sponsoring	
FRAIS ENTRETIEN ET REPARATION MATÉRIELS	Billetterie	
	Versements fédérations, comités, liques	
FRAIS BUVETTE/CLUB HOUSE	Buvette, club house	
FRAIS RÉCEPTION CÉRÉMONIES ET CADEAUX	Interventions extérieures (à préciser)	
FRAIS TRANS. ET DEPL. DES BENEVOLES		
FRAIS DE FORMATION ET STAGES DES BÉNÉVOLES		
ACTIVITÉS FESTIVES INTERNES A L'ASSO - Total	ACTIVITÉS FESTIVES INTERNES A L'ASSO - Total	
ACTIVITES FESTIVES INTENIVES A LASSO - TOTAL	ACTIVITES FESTIVES INTENIVES A LASSO - TOTAL	
	SUBVENTION - Total	
	dont Commune de Neuville-en-Ferrain	
IMPÖTS ET TAXES - Total	Autres (à préciser)	
dont SACEM		
CHARGES DE PERSONNEL - Total		
dont Salaires		
Charges sociales		
ALITHEO DÉDENICEO (à muí sia su)	AUTDEO DEOETTEO (à muínica)	
AUTRES DÉPENSES (à préciser)	AUTRES RECETTES (à préciser)	
Assurance		
FRAIS BANCAIRES	INTÉRETS DES PLACEMENTS	
I I IAIO DAIVOAII ILO	INTERETO DESTEROLIVILIATO	
TOTAL DES DÉPENSES	TOTAL DES RECETTES	
	1 .	
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	DÉFICIT DE L'EXERCICE	
RAPPEL : L'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoria reçu une subvention. La Chambre Régionale des Comptes est égaleme d'une commune.		
Valorisation des contributions volontaires et bé	névoles (Dépenses-recettes)	

Valorisation des contributions	volontaires et bénévoles	(Dépenses-recettes)
--------------------------------	--------------------------	---------------------

- Valorisation du bénévolat ¹	
- Valorisation des moyens mis à disposition par la Ville (locaux, matériels, personnels) <sup>2</sup>	

Désignation



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Est égale au nombre d'heures de bénévolat dans l'année x 14,02 (valeur du smic horaire chargé)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>A renseigner lorsque le service référent vous transmettra les chiffres

date ://	
Joindre une copie des derniers relevés l comptes, joindre une copie de tous les d	bancaires et livret à date de clôture de l'exercice (si vous disposez de plusieurs comptes).
Année 2019 ou saison 2019-2020	
- Bénéfice : €	- Déficit : €
- Somme banque : €	- Somme livret : € - Somme caisse : €
Année 2020 ou saison 2020-2021	
- Bénéfice* : €	- Déficit*: €
- Somme banque : €	- Somme livret : € - Somme caisse : €
<ul><li>Montant des provisions (gros achats des des des des des des des des des de</li></ul>	ou autres) : € ionnelle des provisions :
* Conforme aux chiffres constatés sur le tableau	u du compte de résultat en page 11
Agrafez ici votre RIB ou l'envoye	r par mail à votre service référent

BILAN SIMPLIFIÉ DU DERNIER EXERCICE CLOS



PRÉVISIONS D'ACTIVITÉS
Année 2022 □ ou saison 2021-2022 □
Date prévue de l'Assemblée générale :
Merci de consulter par mail contact@neuville-en-ferrain.fr afin de déterminer une date d'assemblée générale à laquelle l'él référent de votre association peut être présent.
Jour(s) de fonctionnement de l'association (exemple : lundi de 18h à 19h)
Objectifs:
Activités - Actions - Manifestations :
Besoins : - La Ville peut vous accompagner dans la communication de vos actions via les publications municipales (Neuvill'info, journaux électroniques, Neuvill'mag) si celles-ci nous sont transmises au moins un mois avant la date de début de l'événement.
Justification et destination de la subvention demandée :



# **BUDGET PRÉVISIONNEL**

Année 2022 ☐ ou saison 2021-2022 ☐

Joindre un RIB

Désignation	Montant	Désignation	Montant
DÉPENSES		RECETTES	
COTISATIONS (fédérations, comités, liques)		COTISATIONS	
ACHATS LICENCES			
ENGAGEMENTS/AMENDE		DONO ET LEGO	
FRAIS ARBITRAGE INDEMNITÉS DES ENTRAINEURS		DONS ET LEGS	
INDEMNITES DES ENTRAINEORS			
MANIFESTATIONS PUBLIQUES (tournoi) Total		MANIFESTATIONS PUBLIQUES (tournoi) Total	
-			
-			
_			
ÉCOLES DE SPORT : matériel			
ECOLES DE SPORT : encadrement			
FRAIS ADMINISTRATIFS ET SECRÉTARIAT		RECETTES DIVERSES	
FRAIS ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX FRAIS ENTRETIEN ET REPARATION MATÉRIELS		Panneaux, publicités diverses, sponsoring	
FRAIS ENTRETIEN ET REPARATION MATERIELS		Billetterie Versements fédérations, comités, liques	
FRAIS BUVETTE/CLUB HOUSE		Buvette, club house	
FRAIS RÉCEPTION CERÉMONIES ET CADEAUX		Interventions extérieures (à préciser)	
FRAIS TRANS. ET DÉPL. DES BÉNÉVOLES			
FRAIS DE FORMATION ET STAGES DES BÉNÉVOLES			
ACTIVITÉO FECTIVES INITEDNIES A L'ACCO. Total		ACTIVITÉ CECTIVE UNITEDNICO A L'ACCO. Total	
ACTIVITÉS FESTIVES INTERNES A L'ASSO - Total		ACTIVITÉS FESTIVES INTERNES A L'ASSO - Total	
		SUBVENTION - Total	
		dont Commune de Neuville-en-Ferrain	
IMPÔTS ET TAXES - Total		Autres à préciser	
dont SACEM		·	
CHARGES DE PERSONNEL - Total			<del>                                     </del>
dont Salaires			
Charges sociales			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
AUTRES DEPENSES (à préciser)		AUTRES RECETTES (à préciser)	
Assurance			
CHARGES FINANCIÈRES - Total		PRODUITS FINANCIERS	<del>                                     </del>
dont intêrets des emprunts		I NODONS I INANGILAS	
Frais financiers			
TOTAL DES DÉPENSES		TOTAL DES RECETTES	
DENIETICE DE L'EVEDOICE		Inferent of Prevencion	
BENEFICE DE L'EXERCICE		DEFICIT DE L'EXERCICE	

RAPPEL: L'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales autorise le contrôle par les délégués de la commune, de toute association ayant reçu une subvention. La Chambre Régionale des Comptes est également autorisée à vérifier les comptes des associations ayant reçu un concours financier d'une commune.

SUBVENTION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT SOLLICITÉE POUR 2022 : * €	
à reporter en page 1 cadre F	

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du service ou de l'établissement où vous avez déposé votre dossier.



# SUBVENTION EN NATURE SOUHAITÉE EN 2022

	Manifestation 1	2	3	4	5
Intitulé					
Date et lieu					
Local					
Personnel munici- pal : nombre					
Matériel 1					
Matériel 2					
Matériel 3					

Questions ou informations pouvant intéresser vos élus et l'administration municipale

Pour rappel, conditions de mise à disposition des salles :

La réponse sera faite au vu de la disponibilité de la salle demandée et en accord avec le fonctionnement suivant, par association :

- gratuité si la demande est en rapport direct avec l'objet de l'association,
- gratuité si l'action ou la manifestation est en partenariat avec la Ville,
- une gratuité par an si l'objet de la manifestation est de faire de l'autofinancement par une action grand public,
- une gratuité par an pour une demande qui n'est pas en rapport direct avec l'objet de l'association,
- demi-tarif pour les autres demandes.

La salle André Malraux peut être mise à disposition des associations si la manifestation est de type "spectacle vivant" et nécessite la mise en place d'un régisseur.

Pour toute demande de salle, un contrat doit être signé et la caution est obligatoire. Seule la salle "grand salon Rocheville" est soumise au forfait chauffage. En complément, la Ville met à disposition du matériel et de la vaisselle selon disponibilité.

Le:
Le (La) Président (e)
Nom :
Signature

La signature du document vaut accord aux obligations des associations mentionnées sur le document : règles d'instruction des dossiers de partenariat, critères d'attribution de subvention municipale aux associations et obligations des associations.



# DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ACTION EN 2022

(Une fiche par action)

Présentation de l'action
Intitulé :
Objectifs (à quels besoins cela répond il ? Qui a identifié ce besoin ?) :
Description de l'action :
Inscription dans le cadre de priorités municipales : (cf. page 4 de la pochette, les priorités municipales)
Public bénéficiaire (caractéristiques, nombre, grand public, bénévoles, public restreint) :
Moyens mis en œuvre :
Lieu de réalisation de l'action :
Date de mise en œuvre :
Durée prévue :
Pratiques tarifaires appliqués à l'action :
Contributions volontaires en nature (notamment municipales) :

En cas d'acceptation de la subvention, le service référent vous adressera votre budget prévisionnel. Il est impératif de renseigner le budget réalisé et le compte rendu de l'action ainsi que toutes les factures afférentes à l'action.



# BUDGET PRÉVISIONNEL ET RÉALISÉ DE L'ACTION (Année 2022)

DÉPENSES	Prévision	Réalisé	RECETTES	Prévision	Réalisé
ACHATS - TOTAL			VENTES - TOTAL		
Prestations services			Prestations services		
Fournitures et matériaux			Marchandises		
Autres fournitures			Produits finis		
SERVICES EXTÉRIEURS (SE) - Total			RECETTES DIVERSES		
Location			Panneaux, pubs, sponsoring		
Entretien			Billetterie		
Assurance			Versements fédérations, comités, ligues		
Documentation	1		Buvette, club house		
Divers			Interventions extérieures (à préciser)		
AUTRES (SE) - Total	1				
Honoraires			SUBVENTION - Total		
Publicité			Commune de Neuville-en-Ferrain	1	
Déplacements			Autres (à préciser)		
Services bancaires					
IMPÔTS ET TAXES - Total					
dont Impôts locaux					
Autres impôts et taxes (SACEM)					
Charges de personnel - Total					
dont salaires					
charges sociales					
CHARGES FINANCIÈRES			PRODUITS FINANCIERS	+	
AUTRES DÉPENSES			AUTRES RECETTES		
BÉNÉFICE DE L'ACTION			DÉFICIT DE L'ACTION		
TOTAL DES DÉPENSES			TOTAL DES RECETTES		

RAPPEL: L'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales autorise le contrôle par les délégués de la commune, de toute association ayant reçu une subvention. La Chambre Régionale des Comptes est également autorisée à vérifier les comptes des associations ayant reçu un concours financier d'une commune.

SUBVENTION FINANCIÈRE SOLLICITÉE POUR UNE ACTION EN 2022 : * €	
à reporter en page 1 cad	Ire A

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du service ou de l'établissement où vous avez déposé votre dossier.

Fait à :	Le:
Le (La) Trésorier (ère)	Le (La) Président (e)
Nom :	Nom:
Signature	Signature

La signature du document vaut accord aux obligations des associations mentionnées au 3 du document : règles d'instruction des dossiers de partenariat, critères d'attribution de subvention municipale aux associations et obligations des associations.



# REGLES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE PARTENARIAT CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS Obligations des associations

# L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Lors de la réception du dossier complété, un accusé de réception est adressé.

Le dossier est transmis à l'élu référent pour qu'il donne un avis motivé sur le principe et le quantum de l'octroi d'une subvention à chacune des associations relevant de son secteur.

Le contrôleur de gestion réalise une analyse du dossier et donne un avis motivé.

Un arbitrage budgétaire et politique a lieu pour permettre l'équilibre budgétaire global (section de fonctionnement) et l'équité dans l'octroi des subventions.

Le Conseil Municipal délibère pour l'attribution des subventions.

Une notification d'attribution ou de refus de subvention est adressée au responsable de l'association

# 2. LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIÈRES ET EN NATURE

☐ L'intérêt public et la réglementation

L'association souhaitant une aide de la municipalité doit respecter la législation en vigueur.

L'association doit être régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dûment déclarée au Journal Officiel, et respecter les obligations légales et statutaires (tenue d'assemblées générales, déclaration des administrateurs, etc..)

L'objet de l'association doit être clairement défini dans ses statuts. Les objectifs des actions pour lesquelles une subvention est sollicitée doivent y figurer.

L'association s'engage à communiquer à la ville tout changement statutaire.

La ville accompagne une association parce qu'elle propose des actions d'intérêt communal et non l'addition d'intérêts particuliers.

La ville soutient une action qui répond aux priorités qu'elle s'est fixée (cf priorités municipales).

Le conseil municipal reste souverain quant à l'attribution définitive de la subvention et de son montant.

L'association doit disposer d'un compte bancaire ou postal à son nom.

Une action pour laquelle une subvention est sollicitée ne relevant pas du champ de compétence de la ville doit être prioritairement présentée aux financeurs compétents (Conseil Départemental, Région, Etat...)

Les associations de moins d'un an d'existence ne peuvent prétendre à une subvention (financière ou en nature).

# □ L'intérêt local

L'association est domiciliée à Neuville-en-Ferrain et/ou l'association doit concerner le territoire et les habitants neuvillois.

L'association doit donner priorité à l'inscription des habitants neuvillois. Toute action entrant dans un cadre conventionnel ou contractuel devra répondre prioritairement aux critères fixés par les partenaires.

## ☐ Le besoin financier

Les subventions reposent sur la situation financière des associations et donc sur un besoin motivé pour le fonctionnement ou pour la réalisation d'une action ou d'un projet.

Aucune subvention ne sera accordée à l'association qui disposerait de réserves financières significatives au regard du montant de la subvention demandée (sous réserve de provisions éventuelles pour gros achats ou charges de personnel).

La subvention municipale versée à une association ne peut en aucun cas servir à subventionner une autre association ou une action qui n'est pas réalisée par l'association subventionnée.



☐ Les priorités municipales

L'équipe municipale souhaite orienter les aides financières, logistiques et en nature vers les associations qui fixent dans leurs objectifs et mettent en place des activités ou des actions évaluables en faveur :

- du plus grand nombre de Neuvilloises et Neuvillois favorisant le lien social, le bien vivre ensemble et le lien entre les générations (politique tarifaire, activités intergénérationnelles...),
- du partenariat entre associations et avec la ville,
- de la prise de responsabilités des jeunes et de la valorisation de leurs actions bénévoles,
- · des échanges entre les peuples et de la pratique des langues étrangères,
- · du rayonnement de la ville au sein de la métropole et des communes transfrontalières,
- · de la recherche de financement public ou privé,
- du développement durable et de la préservation de l'environnement (tri des déchets, sensibilisation des adhérents, achats de matériels en matériaux durables, covoiturage, réduction des consommations d'eau, électricité et chauffage, dématérialisation...),
- · des tout-petits (2 à 5 ans),
- · du soutien individualisé pour les élèves en difficulté,
- de la formation des adhérents vers des fonctions de responsabilité associatives (encadrement, bénévolat, arbitrage, implication des parents...),
- · du soutien aux jeunes parents,
- · de l'accès aux activités multiculturelles notamment pour les enfants,
- de l'accueil et de la participation des seniors à leurs activités, notamment à titre d'essai.

# 3. LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

L'association s'engage à compléter le dossier de partenariat et à le remettre dans les délais requis.

Les associations doivent transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes. Dans le cadre réglementaire du contrôle des financements publics, la Ville se réserve le droit d'effectuer des contrôles ou audits sur pièces et/ou sur place. L'association s'engage à fournir toutes pièces comptables et explications correspondantes.

L'association s'engage à communiquer sur la participation financière et en nature (valorisation de la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, impression de documents...) de la ville et à promouvoir l'image de la ville.

L'association s'engage à rembourser, sans délai, les fonds publics versés en cas de non réalisation de l'action. L'association s'engage à convier l'élu référent à son assemblée générale.

L'association s'engage à signer avec la Ville un contrat de mise à disposition de locaux. L'association s'engage à respecter les lieux et les horaires définis. Ces locaux serviront à la pratique des différentes disciplines proposées aux adhérents de l'association selon leurs statuts. Toute utilisation de ces locaux à d'autres fins est interdite. La municipalité se réserve le droit de résilier le contrat de mise à disposition unilatéralement en cas de non-respect de celui-ci. Toute utilisation des locaux en dehors des horaires prévus doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Mme le Maire.

L'association s'engage à être responsable de la consommation d'énergie et des fluides dans les locaux mis à disposition. Des contrats d'objectifs de consommation seront signés avec les associations disposant de locaux à usage exclusif.

La ville pourra réviser sa participation financière ou la supprimer en cas de dégradations de matériels, des locaux mis à disposition...L'association s'engage à régler les frais de remise en état si les frais ne sont pas pris en charge par son assurance.

Les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 EUR par an, doivent conclure avec la Ville une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la Ville, le principe du subventionnement et les obligations de l'association.

